

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2021 à 18h30

N°2021/110**Aménagement-urbanisme / Modalités de collaboration avec les communes - approbation de la charte de gouvernance PLUi.**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	VOTES		
				Pour	Contre	Abstentions
70	45	10	55	55	0	0

Par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2021 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhès se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FROMENTIN Thomas.

PRESENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAUX), CAYROL Paul (BENAC), WOLF Vincent (BRASSAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), HOYER Paul (FERRIERES), AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, FROMENTIN Thomas, GONZALES Monique, MELER Norbert, PÉCHIN André, ROUCH Florence (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON, CAUX Michel (MONTGAILHARD), DONZÉ Éric (MONTLOULIEU), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORT), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), AUDINOS Michel (SOULA), ESTEBAN Martine, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

PUNTIL Maria suppléante représentant AUTHIE René-Bernard (CELLES)

FOURNIÉ Bénédicte suppléante représentant PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

ACHARY Mina (FOIX) procuration à GONZALES Monique
CAROL Christel (FOIX) procuration à AUTHIE Francis
CLAIN Elisabeth (FOIX) procuration à BORDES Marine
GAVELLE Jean-François (FOIX) procuration à AUTHIE Francis
LECLERC Agnès (FOIX) procuration à LOPEZ Marcel
TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX) procuration à AZEMA Jérôme
SERRES Jean-Claude (L'HERM) procuration à PIQUEMAL Christophe
GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET) procuration à FROMENTIN Thomas
EYCHENNE Patrick (VARILHES) procuration à ESTEBAN Martine
FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL) procuration à CAYROL Paul

ABSENTS :

PERUGA Michel (ARTIX), ESQUIROL Nathalie (BAULOU), NAUDI Alain (CALZAN), ALBA Jean-Paul, BORIES Lawrence, CANAL Pascale (FOIX), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSCH), ESTRADE Sylvie (MONTEGUT PLANTAUREL), ARSEGUET Michèle (MONTGAILHARD), AUTHIÉ Michel (RIEUX DE PELLEPORT), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), VAN MOLLE Julie (VARILHES), BIREBENT Nathalie, MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

GONZALES Monique est élue secrétaire de séance.

N°2021/110

Aménagement-urbanisme / Modalités de collaboration avec les communes - approbation de la charte de gouvernance PLUi.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article 153-8 qui dispose que le plan local d'urbanisme intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification », et notamment « accompagner les réflexions autour du transfert de la compétence PLU par la mise en place d'une étude-accompagnement » ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant qu'il convient, en amont de l'engagement de la procédure, d'organiser les modalités de coopération entre l'agglo et ses communes membres comprenant les modalités nouvelles d'organisation au sein de l'agglo ainsi que les modalités de collaboration renforcées entre l'agglo et les communes pour l'élaboration du PLUi comme pour la poursuite et l'achèvement des procédures communales engagées avant le transfert de compétence ;
Considérant que la charte de gouvernance a été présentée lors de la conférence des maires réunie le 8 septembre 2021 ;

Il est rappelé :

La charte de gouvernance s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En effet, la réalisation du PLUi est l'opportunité pour l'agglo de renforcer son esprit communautaire, de gagner en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques locales et de renforcer l'application du projet de territoire « agglo 2026, un projet pour notre territoire » dans la gestion des sols. L'enjeu majeur est d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle de fonctionnement du territoire.

Répondant à une logique impérieuse de co-construction, l'élaboration du PLUi nécessitera un dialogue permanent entre l'agglo et ses communes membres. C'est pourquoi, l'agglo souhaite se doter d'une charte de gouvernance traduisant les modalités de coopération entre les communes et l'agglo en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux ;
- Trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et co-élaboration du PLUi à l'échelle communautaire ;
- Faciliter la circulation des informations ;
- Instaurer des modes de travail adaptés au territoire et organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des phases de contribution, de consultation et de validation.

Enfin, il est à noter que la délibération de prescription du PLUi fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L. 103-2 du code de l'urbanisme) complétera le dispositif de concertation et de coopération de l'ensemble des acteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 :** **ARRETE** les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, telles que définies dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.
- Article 2 :** **PRECISE** que les modalités de collaboration définies dans la charte de gouvernance seront retranscrites dans les documents ad hoc de l'agglo Foix-Varilhes et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglo Foix-Varilhes ainsi que dans chaque commune membre durant un mois.
- Article 3 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 septembre 2021.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait Conforme
Le Président,
Thomas FROMENTIN



Le présent acte est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Toulouse.